

PROTECTION À DOMICILE [LES BONS RÉFLEXES]



PROTECTION À DOMICILE : LES BONS RÉFLEXES POUR...

... éviter les cambriolages

- Verrouillez vos portes, portails et fenêtres, même si vous êtes présents à votre domicile. La nuit ou en cas d'absence, fermez également vos volets ;
- Ouvrez votre porte seulement si vous connaissez l'identité de la personne. En cas de doute, appelez la société dont vos interlocuteurs se réclament pour vérifier. Faites le 17 en cas de policiers suspects ;
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton) et d'un entrebâilleur ;
- Photographiez vos bijoux et objets de valeur, gardez les factures et placez-les en lieu sûr ;
- En cas d'absence prolongée, inscrivez-vous à l'opération tranquillité absence à la mairie ou au commissariat ;
- Ne signalez pas votre absence sur votre porte, votre messagerie téléphonique ou sur les réseaux sociaux ;
- Installez des équipements adaptés et agréés d'alarme et de vidéoprotection, à l'intérieur comme à l'extérieur de votre domicile ;
- Activez des simulateurs de présence : allumage automatique d'une lumière ou d'un son (aboïement par exemple) sur détection ou sur programmation ;
- Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier ;
- Ne laissez pas vos clés dans l'entrée ou cachées à proximité, à l'extérieur de votre domicile ou dans votre boîte aux lettres ;
- Ne laissez pas de supports et outils à proximité de votre domicile (échelle, outils de jardin ou de bricolage) qui pourraient faciliter une intrusion ;
- Inscrivez-vous à "Voisins Vigilants et Solidaires" (voisinsvigilants.org) pour être informé par vos voisins et par votre mairie ou faire vous-mêmes des signalements pour renforcer la vigilance citoyenne dans votre quartier et diminuer notamment les risques de cambriolages (jusqu'à - 40%, chiffre du ministère de l'Intérieur).



... mieux réagir en cas de cambriolage

- Prévenez immédiatement la police nationale en appelant le 17 ;
- Ne touchez à rien pour préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur de votre domicile ;
- Faites opposition auprès de votre banque pour les cartes bancaires et chèquiers volés ;
- Déposez plainte au commissariat de police (pensez à la pré-plainte en ligne pour gagner du temps : pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) ;
- Déclarez le vol à votre assureur dans les deux jours ouvrés par lettre recommandée ;
- Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations...).



risque d'intrusion

	appartement	maison
alarme	- 47 %	- 30 %
porte blindée	- 24 %	- 27 %

Ville de Sceaux
Service Tranquillité urbaine
122 rue Houdan
Tél. : 01 41 13 33 22

Police secours : 17

sceaux.fr   

VILLE DE
SCEAUX

À LA CROISÉE DES TALENTS